



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

ABENA-FRANTEX
NOGENT-SUR-OISE

Résumé non technique de l'étude de dangers



L'article D.181-15-2 du Code de l'environnement requiert un résumé non technique pour l'étude de dangers.

Pièce maîtresse pour l'enquête publique, le résumé non technique vise à faciliter la lecture de cette étude. Document synthétique et non technique, il se veut accessible au public non-spécialiste et a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude de dangers.

Pour une information plus complète, le lecteur pourra se reporter à l'étude de dangers et aux études techniques annexées présentées dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

4

PRÉSENTATION DU SITE

5

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

6

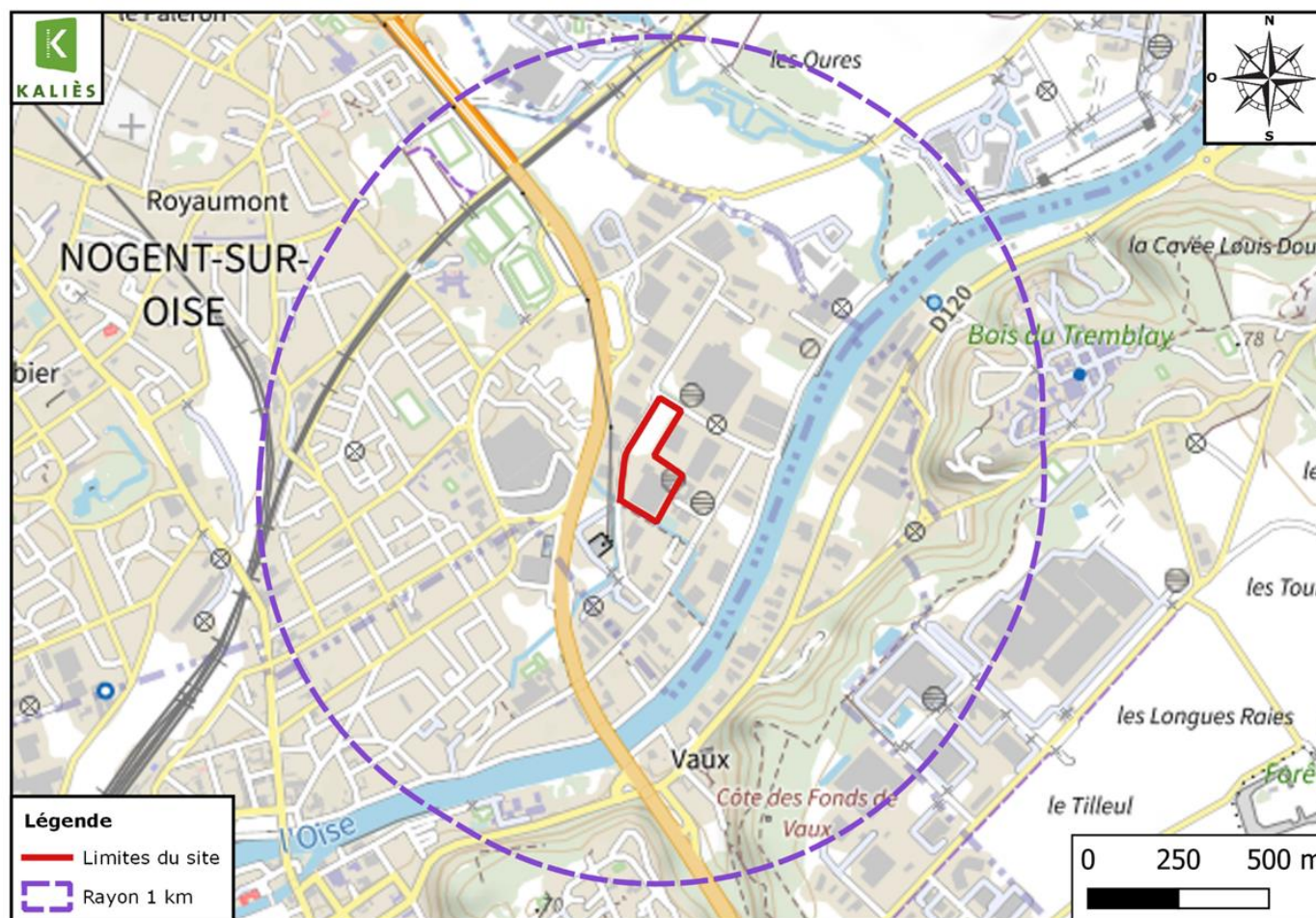
ÉTUDE DE DANGERS

8

La présente demande d'autorisation environnementale concerne :

- l'autorisation au titre de la rubrique 2311 pour son activité de transformation du Fluff (fibre de cellulose) à hauteur de 24 t/j,
- l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 des ICPE pour son stockage en entrepôts couverts à hauteur de 101 912 m²,
- l'enregistrement au titre de la rubrique 2940-2 des ICPE pour son application de 395 kg/j de colle non solvantées et d'encre,
- la déclaration au titre de la rubrique 2661-2 des ICPE pour son activité de découpe de 9 t/j de films plastiques sur ses lignes de production,
- la déclaration au titre de la rubrique 2925-1 des ICPE pour son atelier de charge d'accumulateurs de 151 kW.

Le site ABENA-FRANTEX est localisé sur la commune de Nogent-sur-Oise, dans le département de l'Oise (60).



La société ABENA-FRANTEX est actuellement déclarée au titre des rubriques 1510 (entrepôts couverts) et 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) par récépissé préfectoral du 02/07/2004 pour les activités liées au bâtiment NSO1 et au titre des rubriques 1510 (entrepôts couverts), 2663-2c (stockage de pneumatiques et produits polymères) et 2925 (atelier de charge d'accumulateurs) pour les activités liées au bâtiment NSO2 par récépissé préfectoral du 27/10/2016.

Le site ABENA-FRANTEX est existant depuis 1992 et appartient au groupe danois ABENA, spécialisé dans la fabrication d'articles à usage sanitaire ou domestique.

Les matières premières mises en œuvre sont les suivantes :

- ouate de cellulose (appelée fluff),
- voile non tissé,
- film de polyéthylène.

Les principales étapes du process sont les suivantes :

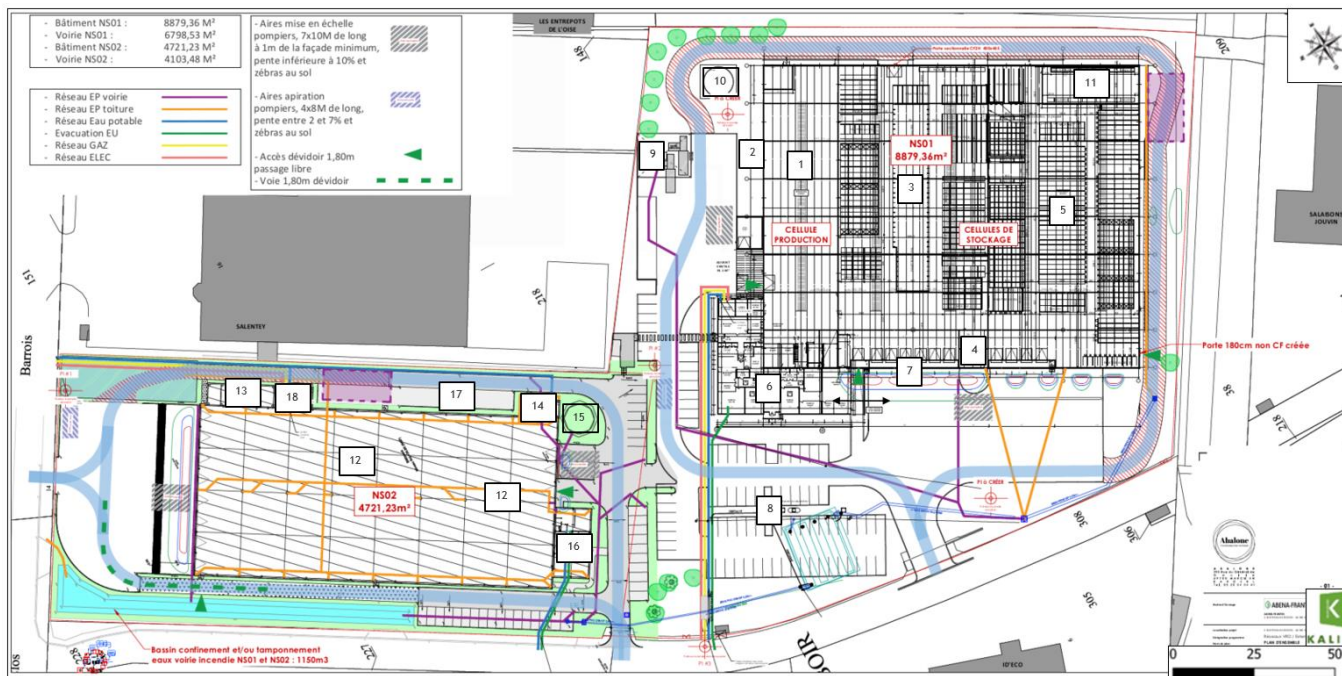
- broyage du fluff,
- projection de super absorbant, si nécessaire, dans le fluff,
- moulage du coussin fluff,
- insertion du coussin entre un voile non-tissé et un film de polyéthylène,
- collage par application de colle non solvantée entre le voile et le film,
- découpage aux dimensions voulues,
- pliage et ensachage.

Le site est composé de deux bâtiments :

- NSO1 contenant un hall de fabrication composé de 2 lignes de production et d'un entrepôt de stockage de matières premières et produits finis,
- NSO2 contenant une cellule principale de stockage des produits finis et une petite cellule de stockage de produits de négoce (gel hydroalcoolique, produits de nettoyage, etc.) fabriqués par le groupe sur ses autres sites.

À cela s'ajoute les bureaux et les locaux sociaux, les locaux techniques, les ouvrages de gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction incendie.

La figure suivante présente le plan de masse.

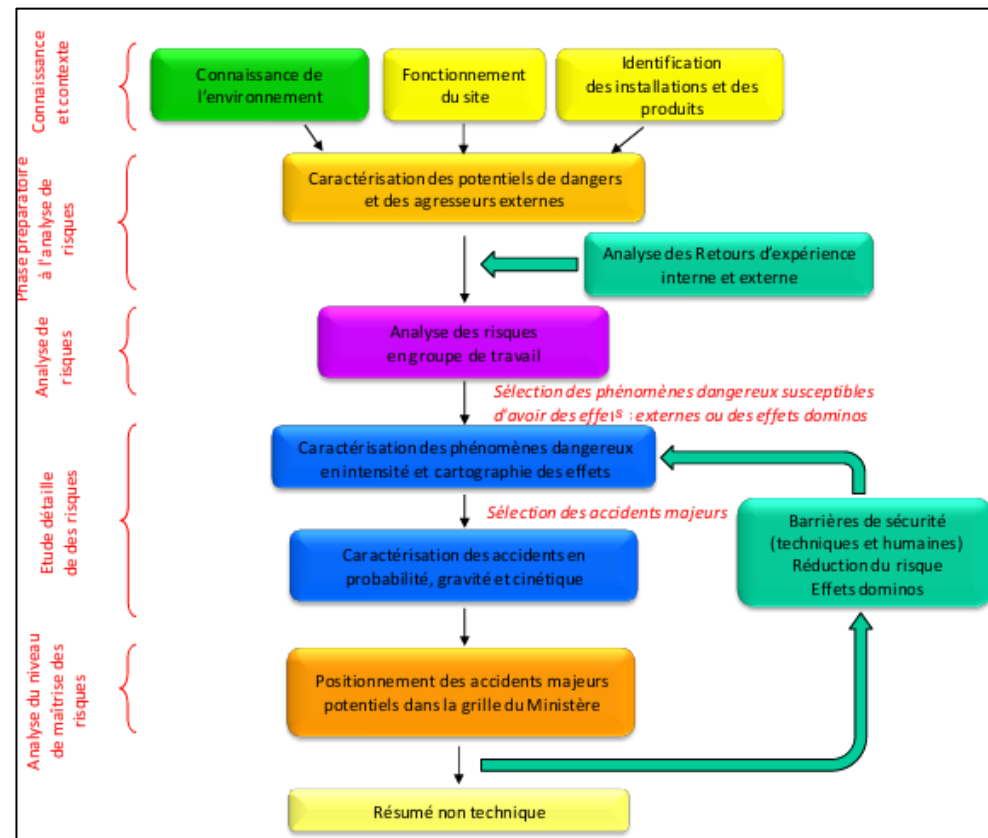


| Numéro | Installations |
|----------------------|--|
| Bâtiment NSO1 | |
| 1 | Zone de production |
| 2 | Local sprinkler |
| 3 | Cellule de stockage NSO-1 |
| 4 | Local de charge |
| 5 | Cellule de stockage NSO1-2 |
| 6 | Bureaux |
| 7 | Quais de réception/expédition |
| 8 | Parking du personnel |
| 9 | Zone de stockage des déchets (benne) |
| 10 | Réserve sprinklage de 537 m ³ |
| 11 | Local SKINCARE |
| Bâtiment NSO2 | |
| 12 | Cellule de stockage |
| 13 | Local de charge |
| 14 | Local sprinkler |
| 15 | Réserve sprinklage de 450 m ³ |
| 16 | Bureaux |
| 17 | Stockage de palettes |
| 18 | Cellule des produits de négoce |

Le site ABENA-FRANTEX est soumis à la réalisation d'une étude de dangers. La finalité de cette étude est de préciser les risques auxquels l'installation projetée peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'établissement ou l'installation.

Cette étude a été réalisée conformément aux recommandations de l'Oméga 9 de l'INERIS, avec l'**organisation de l'établissement** (gestion de la sécurité au sein du site), la **description de l'environnement** (potentiels de dangers extérieurs), puis l'**analyse préliminaire des risques**, découlant de la description et de la nature des activités, de l'identification des potentiels de dangers engendrés par les produits (leur stockage ainsi que leur mise en œuvre) ou les process du site, ainsi que de l'analyse du retour d'expérience tant interne qu'externe.

Processus de réalisation d'une étude de dangers pour les ICPE (Source : Oméga 9 - Version de 2015)



Pour le type d'activités recensées sur le site, le retour d'accidentologie est principalement le suivant :

- phénomène dangereux principal : incendie,
- évènement initiateur principal : défauts matériels,
- équipements mise en cause : matériel de transport et matériel de traitement,
- conséquences principales : dommages matériels internes.

En cas d'atteinte potentielle aux intérêts visés à l'article L.511-1, c'est-à-dire si des phénomènes dangereux modélisés suite à l'étape de l'analyse préliminaire des risques sont susceptibles de sortir des limites de l'établissement, une [analyse détaillée des risques](#) doit être réalisée.

Dans le cas du site ABENA-FRANTEX, en l'absence d'effets à l'extérieur du site, il n'a pas été nécessaire de réaliser l'analyse détaillée des risques.

Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en place sur le site afin d'éviter que les évènements cités dans l'analyse des risques ne se produisent et d'en limiter les conséquences. Les principaux dispositifs sont les suivants :

- formation et qualification du personnel en matière de sécurité, de conduite des installations et de risques inhérents aux produits et matières mis en œuvre,
- clôture sur la totalité du site, avec accès par un portail maintenu fermé en dehors des heures d'ouverture,
- accès des installations avec aménagement d'une voie engin et d'aires de croisement,
- consignes de sécurité, procédures d'exploitation, permis feu, plan de prévention, etc.,
- Zonage ATEX (ATmosphères EXplosibles) et adéquation du matériel électrique, étude foudre et mise en place d'équipements de protection contre les impacts directs et indirects,
- un ensemble complet de suivi du procédé et de détections (incendie, gaz, etc.),
- société de télésurveillance et astreinte du personnel en dehors des heures d'ouverture avec report des détections et intervention si besoin,
- dispositifs de sécurité adaptés au niveau des équipements le nécessitant (vannes manuelles et automatiques de coupure des alimentations en eau, etc.),
- dispositions constructives adaptées,
- moyens humains (manipulation extincteur, sauveteur-secouriste du travail) et techniques (extincteurs, poteaux incendie et réserves d'eau) d'intervention et de confinement des eaux d'extinction incendie.

Le site ABENA-FRANTEX est implanté sur la commune de Nogent-sur-Oise (60, Oise), au sein d'une zone dédiée à l'activité économique. Son environnement immédiat est le suivant :

- au nord, de nombreuses entreprises et magasins en abord immédiat et notamment la SNCO (Société Normande de Carton Ondulé) et la société SALENTEY (fournisseur de matériel électronique),
- à l'est, de plusieurs ERP avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, le centre de Formalités des Entreprises et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Nogent-sur-Oise, ainsi que la société CEMEX BETON (fournisseur de béton),
- au sud, la rivière La Petite Brèche, puis un groupement de maisons individuelles et l'entreprise SALAISONS JOUVIN (charcuterie industrielle),
- à l'ouest, la rue Thomas Edison puis la société REXEL (matériel d'électricité).

Dix établissements industriels soumis à autorisation, dont un Seveso seuil bas, ou à enregistrement sont recensés dans un rayon de 1 km autour d'ABENA-FRANTEX sans qu'ils ne soient susceptibles de générer d'effets dominos sur les installations existantes. La commune de Nogent-sur-Oise n'est concernée par aucun Plan de Prévention du Risque Technologique

Les risques liés aux infrastructures de transport ont également pu être écartés.

Concernant les risques naturels, la commune de Nogent-sur-Oise est concernée par le Plan de Prévention du Risque inondation « Vallée de l'Oise - Section de Brenouille - Boran-sur-Oise » cependant, le site ABENA-FRANTEX étant conforme aux prescriptions, le risque inondation n'a pas été retenu comme évènement initiateur. Une étude foudre a été réalisée afin de déterminer les équipements de protection à mettre en place contre les impacts directs et indirects.

L'analyse des risques des installations projetées a été réalisée selon la méthode APR ou Analyse Préliminaire des Risques, qui repose sur deux enchaînements successifs :

Élément dangereux + Agression = Situation dangereuse
Situation dangereuse + Événement aggravant = Accident

Un groupe de travail a donc, dans un premier temps, identifié les éléments dangereux du système. Pour chaque élément dangereux, il a été déterminé les situations dangereuses possibles. Les accidents et leurs conséquences ont été déterminés et les moyens de prévention existants et projetés visant à lutter contre la survenue de ces événements ou pour réduire leur gravité ont été listés.

Les éléments étudiés dans le cadre du site sont :

| N° | Installation | Équipement / poste | Phénomène dangereux |
|----|---|---|---|
| 1 | Lignes de production du bâtiment NSO1 | Lignes de production | Départ de feu |
| 2 | Lignes de production du bâtiment NSO1 | Installations de broyage du Fluff et installations de dépoussiérage | Formation d'un nuage de poussières potentiellement inflammables |
| 3 | Lignes de production du bâtiment NSO1 | Installations de broyage du Fluff et installations de dépoussiérage | Explosion |
| 4 | Lignes de production du bâtiment NSO1 | Installation de dosage du super absorbant | Formation d'un nuage de poussières potentiellement inflammables |
| 5 | Lignes de production du bâtiment NSO1 | Bac de colle chaude | Épandage de colle |
| 6 | Bâtiment NSO1 Cellules de stockage 1 et 2 | Cellules de stockage 1 et 2 | Départ de feu Fumées d'incendie |
| 7 | Bâtiment NSO1 Local SKINCARE | Local SKINCARE | Départ de feu Fumées d'incendie |
| 8 | Bâtiment NSO2 Cellule de stockage | Cellule de stockage | Départ de feu Fumées d'incendie |
| 9 | Bâtiment NSO2 Cellule de produits de négoce | Cellule de produits de négoce | Départ de feu |
| 10 | Stockage extérieur de palettes | Stockage extérieur de palettes | Départ de feu |
| 11 | Transformateur électrique | Transformateur électrique | Départ de feu |
| 12 | Locaux de charge | Locaux de charge | Explosion |
| 13 | Locaux de charge | Locaux de charge | Épandage |
| 14 | Locaux sprinkler | Stockage de FOD | Épandage |

Chaque événement identifié a ainsi fait l'objet d'une cotation en gravité (4 niveaux) et en probabilité (4 niveaux également), permettant ensuite d'évaluer la criticité.

En ce qui concerne la cinétique, l'Article 8 de l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 indique que « la cinétique de déroulement d'un accident est qualifiée de lente, dans son contexte, si elle permet la mise en œuvre de mesures de sécurité suffisantes, dans le cadre d'un plan d'urgence externe, pour protéger les personnes exposées à l'extérieur des installations objet du plan d'urgence avant qu'elles ne soient atteintes par les effets du phénomène dangereux ». En l'absence de plan d'urgence externe sur le site, la cinétique est considérée comme rapide pour l'ensemble des scénarios étudiés.

Criticité = Gravité x Probabilité

Selon la valeur de la criticité, les événements identifiés sont classés :

- **en zone verte**, qui correspond à un risque jugé acceptable par l'exploitant, sous réserve d'avoir du personnel compétent, formé et de mettre en place les procédures et mesures de prévention nécessaires ; dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de modéliser le phénomène dangereux,
- **en zone rouge**, qui correspond à un risque présumé non acceptable. Les événements situés dans cette zone font l'objet d'une modélisation afin d'affiner leur niveau de gravité et de confirmer ou d'infirmer s'ils restent à un niveau de risque non acceptable.

| Niveau de criticité des événements étudiés | | | | |
|--|------------------------|-------------|----------------|---|
| Niveaux de gravité | Niveaux de probabilité | | | |
| | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 1 | 5 | 2 ; 13 | / | / |
| 2 | / | 3 ; 4 ; 14 | 1 | / |
| 3 | / | 9 ; 11 ; 12 | 6 ; 7 ; 8 ; 10 | / |
| 4 | / | / | / | / |

⇒ D'après l'analyse préliminaire des risques menée, les scénarios 6,7,8 et 10 se trouvent en zone rouge (cf. grille ci-avant). Présentant un niveau de risque présumé non-acceptable, ils ont donc fait l'objet d'une modélisation.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents phénomènes dangereux modélisés (sur la base de la circulaire du 28 décembre 2006 DPPR/SEI2/CB-06-0388 abrogée et refondue dans la circulaire du 10 mai 2010).

| N° | Phénomène dangereux | Effets | Intensité | | | Cinétique | Impact à l'extérieur du site industriel (effet SEI, SEL ou SELS) | Gravité |
|----|--|------------|-----------|-----|------|-----------|--|---------|
| | | | SEI | SEL | SELS | | | |
| 6 | Incendie cellule de stockage NSO1 | Thermiques | 7 m | 4 m | NA | Rapide | Non | / |
| 7 | Incendie local SKINCARE | Thermiques | NA | NA | NA | Rapide | Non | / |
| 8 | Incendie cellule de stockage NSO2 | Thermiques | 6 m | 2 m | NA | Rapide | Non | / |
| 6 | Incendie cellule de stockage NSO1 (fumées) | Toxiques | NA | NA | NA | Rapide | Non | / |
| 10 | Incendie stockage de palettes | Thermiques | 5 m | NA | NA | Rapide | Non | / |

SEI : Seuil des Effets Irréversibles

SEL : Seuil des Effets Létaux

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs

⇒ D'après les résultats des modélisations, aucun scénario étudié n'est identifié en tant qu'accident majeur potentiel*, d'où l'absence d'analyse détaillée des risques (pas d'atteinte aux intérêts visés au L.511-1, pas d'impact à l'extérieur de l'établissement).

* D'après l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, un accident majeur est « un évènement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant, pour les intérêts visés au L.511-1(*) du Code de l'environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ». Les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, ou l'utilisation rationnelle de l'énergie, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

